

Le vendredi 24 mars 2017, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 mars 2017, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Mme Djida TECHTACH préside la séance lors de l'approbation des comptes administratifs du budget principal de la Ville et du budget annexe de l'assainissement

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, M. Maurice MAQUIN, Mme Sylvie JOARY, Mme Rosa MACEIRA, M. Daniel AUGUSTE, Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD, Mme Teresa EVERARD, M. Christian BALOSSA, Mme Carmen BOGHOSSIAN (à compter de 20h50), M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Patrice BOULAY, M. Didier VAILLANT, Mme Laetitia KILINC, Mme Michèle RANVIER, M. Jamil RAJA, Mme Jeannette M'BANI (à compter de 20h55), M. Faouzi BRIKH, Mme Mariam CISSE, Mme Florence JUDY-REGNO, M. Léon EDART, M. William STEPHAN, Mme Véronique CHAINIAU, M. Thierry OUKOLOFF, Mme Nicole JOANNES, M. Michel LAURENT DUCROQ, M. Mamadou KONATE, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE

Représentés : M. Sori DEMBELE par Mme Djida TECHTACH, Mme Réjane PRESTAIL par M. Maurice BONNARD, M. Michel DUFROS par Mme Nicole JOANNES, Mme Muriel DALOUBEIX par M. Thierry OUKOLOFF

Absents excusés : Mme Carmen BOGHOSSIAN (jusqu'à 20h50), Mme Jeannette M'BANI (jusqu'à 20h55)

Absents : M. Alain BARBERYE, Mme Sabrina HERRICHE

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.

Mme Teresa EVERARD est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1/ Compte rendu

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2017

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2017. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

2/ Compte rendu

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 23 janvier 2017 et le 12 mars 2017, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 39 - Représentation en justice : 1 - Prémption : 1 - Louage de chose /mise à disposition de locaux : 2 - Ligne de trésorerie : 1. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

3/ Conseil Municipal

Désignation des représentants de la commune au sein de la commission de suivi de site (CSS) concernant la société SAREN à Sarcelles

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 125-2-1, R125-8-1 et suivants,

DESIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de constituer le collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » de la commission de suivi de site concernant la société SAREN à Sarcelles.

Sont candidats :

Représentant titulaire : M. Daniel AUGUSTE

Représentant suppléant : M. Léon EDART

Sont désignés par 30 voix pour et 1 abstention :

Représentant titulaire : M. Daniel AUGUSTE

Représentant suppléant : M. Léon EDART. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

4/ Foncier

Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2016

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bilan des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2016,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2017,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2016. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

5/ Finances

Compte de gestion 2016 - Budget principal de la Ville

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU les dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

VU le budget primitif du budget principal de la ville voté le 25 mars 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

VU le compte de gestion du budget principal de la Ville dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2017,

CONSIDERANT que le compte établi pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier municipal n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

ARRETE ledit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2016,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 26 -- Contre : 5 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

Mme Carmen BOGHOSSIAN arrive en séance à 20h50.

6/ Finances

Approbation du compte administratif du budget principal de la Ville - Exercice 2016

Mme Jeannette M'BANI arrive en séance à 20h55.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2017,

CONSIDERANT que Mme Djida TECHTACH a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,

M. MARSAC, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE les résultats de clôture du compte administratif 2016 du budget principal de la ville, en conformité avec le compte de gestion du Trésorier de Villiers le Bel. Ces résultats sont les suivants :

Un déficit d'investissement de - 1 350 331,58 € et un excédent de fonctionnement de 2 987 176,90 €, soit un excédent global de clôture de 1 636 845,32 €.

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

- 2 397 176,90 € à la section d'investissement du budget 2017 et,
- 590 000 € à la section de fonctionnement du budget 2017. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 5 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 1 (M. MARSAC, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote)

M. le MAIRE revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

7/ Finances

Vote des taux d'imposition 2017

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2017,

FIXE comme suit, pour l'exercice 2017, les taux des trois taxes composant l'impôt communal :

- Taxe d'habitation : 14,16
- Taxe sur le foncier bâti : 20,42
- Taxe sur le foncier non bâti : 60,47 (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

8/ Finances

Vote du budget primitif pour l'exercice 2017- Budget principal de la Ville

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en séance du Conseil Municipal du 3 février 2017,
VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal du 3 février 2017,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2017,

VOTE le budget pour l'exercice 2017, par chapitre fonctionnel, équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

Dépenses / Recettes	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Dépenses	23 552 803,01 €	40 758 363,85 €	64 311 166,86 €
Recettes	23 552 803,01 €	40 758 363,85 €	64 311 166,86 €

(Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Vote global du budget primitif pour l'exercice 2017 : Vote pour : 28 -- Contre : 5 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

Détail des chapitres par section

Section de fonctionnement (par chapitre fonctionnel : dépenses/recettes)

- Chapitre 920 « Services Généraux des Administrations Publiques Locales » (Dépenses: 13 830 347,01 € / Recettes : 210 348 €)
- Chapitre 921 « Sécurité et Salubrité Publiques » (Dépenses: 898 659,86 € / Recettes : - €)
- Chapitre 922 « Enseignement – Formation » (Dépenses: 7 776 178 € / Recettes : 974 410 €)
- Chapitre 923 « Culture » (Dépenses: 793 108 € / Recettes : 34 623,79 €)
- Chapitre 924 « Sports et Jeunesse » (Dépenses: 4 957 311,73 € / Recettes : 749 972,50 €)
- Chapitre 925 « Interventions Sociales et Santé » (Dépenses: 1 021 516 € / Recettes : - €)
- Chapitre 926 « Famille » (Dépenses: 2 409 168 € / Recettes : 1 211 290 €)
- Chapitre 927 « Logement » (Dépenses: 41 300 € / Recettes : 327 604 €)
- Chapitre 928 « Aménagement et services urbains, environnement » (Dépenses: 3 832 316 € / Recettes : 637 872,03 €)
- Chapitre 929 « Action économique » (Dépenses: 5 000 € / Recettes : 1 613 985,81 €)
- Chapitre 931 « Opérations Financières » (Dépenses: 1 183 524,61 € / Recettes : 433 802,72 €)
- Chapitre 932 « Dotations et Participations non Affectées » (Dépenses: - € / Recettes : 20 122 040 €)
- Chapitre 933 « Impôt et Taxes non affectés » (Dépenses: - € / Recettes : 13 852 415 €)
- Chapitre 934 « Transferts entre sections » (Dépenses: 2 709 934,64 € / Recettes : - €)
- Chapitre 939 « Virement à la section d'investissement » (Dépenses: 1 300 000 € / Recettes : - €)

Section d'investissement (par chapitre fonctionnel : dépenses/recettes)

- Chapitre 900 « Services Généraux des administrations publiques locales » (Dépenses: 1 262 400 € / Recettes : 2 443 726,90 € dont 46 550 € de nouvelles inscriptions 2017 et 2 397 176,90 € d'affectation en réserves)
- Chapitre 901 « Sécurité et salubrité publiques » (Dépenses: 34 000 € / Recettes : - €)
- Chapitre 902 « Enseignement – Formation » (Dépenses : 1 054 853,57 € / Recettes : 154 530 €)
- Chapitre 903 « Culture » (Dépenses: 30 000 € / Recettes : - €)
- Chapitre 904 « Sports et Jeunesse » (Dépenses: 2 770 800 € / Recettes : 943 000 €)
- Chapitre 906 « Famille » (Dépenses: 59 995 € / Recettes : - €)
- Chapitre 907 « Logement » (Dépenses: 125 000 € / Recettes : - €)
- Chapitre 908 « Aménagement et Services Urbains, Environnement » (Dépenses: 11 250 023,29 € / Recettes : 7 259 515,33 €)
- Chapitre 910 « Opérations patrimoniales » (Dépenses : 728 245,87 € / Recettes : 728 245,87 €)
- Chapitre 911 « Dettes et autres opérations financières » (Dépenses : 2 400 990,65 € / Recettes : 1 005 000 €)
- Chapitre 912 « Dotations, subventions et participations non affectées » (Dépenses: - € / Recettes : 1 432 000 €)
- Chapitre 914 « Transferts entre section » (Dépenses: - € / Recettes : 2 709 934,64 €)
- Chapitre 917 « Opérations sous mandat » (Dépenses: 259 000 € / Recettes : 259 000 €)
- Chapitre 919 « Virement de la section de fonctionnement » (Dépenses: - € / Recettes : 1 300 000 €)
- Chapitre 95 « Produits des Cessions d'immobilisations » (Dépenses: - € / Recettes : 1 605 068,99 €)

9/ Finances**Compte de gestion 2016 - Budget annexe de l'assainissement**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU les dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

VU le budget primitif du budget annexe de l'assainissement voté le 25 mars 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

VU le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2017,

CONSIDERANT que le compte établi pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier municipal n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

ARRETE ledit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2016,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 5 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

10/ Finances**Approbation du compte administratif du budget annexe de l'assainissement - Exercice 2016**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2017,

CONSIDERANT que Mme Djida TECHTACH a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,

M. MARSAC, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE les résultats de clôture du compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement, en conformité avec le compte de gestion du Trésorier de Villiers-le-Bel. Ces résultats sont les suivants :

Un excédent d'investissement de 199 979,72 € et un excédent de fonctionnement de 986,35 €, soit un excédent global de clôture de 200 966,07 €.

DIT que ces résultats sont repris au budget 2017.

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 de 986,35 € en totalité à la section d'investissement du Budget 2017. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 5 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 1 (M. MARSAC, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote)

M. le MAIRE revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

11/ Finances**Vote du budget primitif pour l'exercice 2017 - Budget annexe de l'assainissement**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en

séance du Conseil Municipal du 3 février 2017,
VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal du 3 février 2017,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2017,

MAINTIENT, pour l'exercice 2017, le montant du prix au m³ de la redevance communale d'assainissement, à 0,60 €.

VOTE le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2017, par chapitre, équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

Dépenses / Recettes	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Dépenses	1 659 363,46 €	960 222,00 €	2 619 585,46 €
Recettes	1 659 363,46 €	960 222,00 €	2 619 585,46 €

(Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

12/ Finances

Dissolution du budget annexe "Pompes Funèbres"

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2017,

PRONONCE la suppression du budget annexe « Pompes Funèbres »,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents. (Rapporteur : M. Patrice BOULAY)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

13/ Finances

Subventions aux associations et établissements publics - Exercice 2017

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2017,

DECIDE d'attribuer pour un certain nombre d'associations et établissements publics une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2017 conformément au tableau ci-joint (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2017 de l'association).

DIT que la notification de la subvention à l'association précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

A l'exception de :

Subvention accordée à l'association ART TOT : Vote pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 1 (M. Michel DUFROS)

Subvention accordée à l'association Bitasyon-Liannaj-Kreyol : Vote pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 1 (Mme Lydia JEAN)

Subvention accordée à l'association Judo Club : Vote pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 2 (M. Thierry OUKOLOFF, Mme Muriel DALOUBEIX)

Subvention accordée à l'association Tennis club de Villiers-le-Bel : Vote pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 1 (M. Patrice BOULAY)

Subvention accordée à l'association Donneurs de sang : Vote pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 1 (M. Patrice BOULAY)

Subvention accordée à l'association FCPE – Collège Léon Blum : Vote pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 1 (Mme Mariam CISSE)

Subvention accordée à l'association Kwaba : Vote pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 1 (M. William STEPHAN)

Subvention accordée à l'association Secours populaire français : Vote pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 1 (Mme Michèle RANVIER)

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total
92520-65736 CCAS	920 000 €		920 000 €
92020-6574 DDEN	120 €		120 €
9230-6574 Associations Culturelles	150 190 €	0 €	150 190 €
ACTA	14 000 €		14 000 €
Amicale des Pompiers Vétérans	190 €		190 €
ART TOT	1 000 €		1 000 €
Barbouille	250 €		250 €
Bitasyon-Liannaj-Kreyol	800 €		800 €
Club Ferroviaire de Villiers-le-Bel	500 €		500 €
Conservatoire de musique	115 500 €		115 500 €
CREDO	150 €		150 €
DK Bel	2 000 €		2 000 €
Eclat des Gestes	150 €		150 €
FNACA	400 €		400 €
Fusion	2 000 €		2 000 €
Groupe Objectif 95	1 150 €		1 150 €
JPGF	2 500 €		2 500 €
Les Poulains	9 150 €		9 150 €
Sementera	250 €		250 €
UNC	200 €		200 €
92411-6574 Associations Sportives	108 030 €	0 €	108 030 €
Académie Tiozzo	1 000 €		1 000 €
ASVB Pétanque	400 €		400 €
Boxe savate	1 200 €		1 200 €
CAG-Club athlétique groupement Gonesse-VLB	1 700 €		1 700 €
CDLJ	7 500 €		7 500 €
Cercle des Médaillés Jeunesse et Sports	100 €		100 €
Club escalade Villiers-le-Bel	750 €		750 €
Conceptuel	500 €		500 €
Club olympique - COVB	21 000 €		21 000 €
Club subaquatique	2 500 €		2 500 €
Compagnie d'arc de Villiers-le-Bel	2 200 €		2 200 €
Gymnastique Volontaire	800 €		800 €
Hand Ball	4 900 €		4 900 €

Hockey Club VBHC	1 100 €		1 100 €
Jeunesse sportive	36 000 €		36 000 €
Judo Club	10 300 €		10 300 €
Niji kendoka	530 €		530 €
Tennis club de Villiers-le-Bel	11 100 €		11 100 €
UNSS collège Léon Blum	750 €		750 €
UNSS collège Saint-Exupéry	750 €		750 €
UNSS LEP Mendes France	500 €		500 €
UNSS Penduick - CES M. L. King	750 €		750 €
USEP Les Zolimpiades	600 €		600 €
VLB Basket	1 100 €		1 100 €
928243-6574 Associations Sociales	28 400 €	0 €	28 400 €
Les amis d'ici et d'ailleurs - AIA	1 500 €		1 500 €
ALOR	150 €		150 €
AMPCVB - Protection Civile	3 100 €		3 100 €
ANPAA	150 €		150 €
APAV	150 €		150 €
Centre de loisirs des anciens	5 000 €		5 000 €
Cristaux de sel	200 €		200 €
Dialogue de femmes	1 600 €		1 600 €
Donneurs de Sang	200 €		200 €
Ensemble pour le developpement humain	1 000 €		1 000 €
FCPE - Collège Léon Blum	300 €		300 €
FCPE - Collège Saint Exupéry	300 €		300 €
Les Fils Prodiges	200 €		200 €
Jalmalv	200 €		200 €
Jardins des Délices	300 €		300 €
Jeunesse Tizgui	200 €		200 €
Kwaba	500 €		500 €
La Case	5 000 €		5 000 €
Secours populaire français	7 000 €		7 000 €
SPS95	800 €		800 €
Union des Locataires de Villiers le Bel	400 €		400 €
APR2017 Prévention Routière	150 €		150 €

14/ Finances

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2017,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement avec l'association Conservatoire de Musique de Villiers le Bel. (Rapporteur : M. Christian BALOSSA)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

15/ Culture

Autorisation de signature - Convention pluriannuelle d'objectifs (2017-2019) entre ACTA, le Conseil Départemental et la Commune de Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 6 mars 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2017,

CONSIDERANT la politique engagée par le Conseil Départemental du Val d'Oise en faveur du théâtre en matière de création, de diffusion et de sensibilisation auprès des publics du département, ainsi que la volonté d'accompagner les communes du Val d'Oise intervenant dans ce domaine, et plus particulièrement dans l'Est du département,

CONSIDERANT l'action développée par la Commune de Villiers-le-Bel auprès de ses habitants en faveur de la sensibilisation, de la création et de la diffusion dans le domaine du théâtre,

CONSIDERANT la démarche artistique et culturelle de l'association ACTA – Compagnie Agnès Desfosses-Laurent Dupont, sa volonté d'ancrer son projet artistique dans un lieu d'implantation où elle travaille depuis plus de 25 ans, tout en développant une dimension nationale et européenne.

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs (2017-2019),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, la commune de Villiers-le-Bel et l'association ACTA. (Rapporteur : M. Christian BALOSSA)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

16/ Finances

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Handball Club de Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2017,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement avec l'association de HandBall Club de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

17/ Finances

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Jeunesse Sportive de Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2017,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement avec l'association Jeunesse Sportive de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

18/ Finances

Actualisation des tarifs municipaux

Ce point est reporté à un prochain Conseil municipal.

19/ Finances

Dotation de Soutien à l'Investissement Local - 2017

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2017,

CONSIDERANT les dépenses des projets présentés :

- Travaux de requalification et aménagement d'une liaison douce Avenue du Champ Bacon pour un coût de 1 101 611,41 € HT ;
- Travaux d'aménagement, d'extension et de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) et rénovation thermique de l'Hôtel de Ville pour un coût de 3 242 299,50 € HT ;
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux, programme 2017/2018 pour un coût de 519 134,00 € HT.

AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les projets exposés ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer la (les) convention(s) attributive(s) de subvention(s) à intervenir entre l'Etat représenté par le Préfet du Val d'Oise et la Commune représentée par son Maire, ainsi que tous documents nécessaires à l'octroi des subventions pour les projets précités. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

20/ Finances

Dotation Politique de la Ville - Appel à projets 2017

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les dépenses des projets présentés :

- Accompagnement du projet de renouvellement urbain des Carreaux - Ravalement de la Maison de Quartier Boris Vian, pour un coût de 241 218.79€ HT ;
- Accompagnement du projet de renouvellement urbain de la Cerisaie - Ravalement du Gymnase Jesse Owens, pour un coût de 213 345€ HT ;
- Construction d'un bâtiment modulaire à l'école maternelle Jean Jacques Rousseau, requalification de la cour et de l'aire de jeux, pour un coût de 381 281.77€ HT ;
- Aménagement d'un parc urbain au Mont Griffard - 1ère phase- Reconquête du site, pour un coût de 556 207.30€ HT ;
- Travaux de mise en sécurité de l'école Ferdinand Buisson - Pose de clôtures pour un coût de 105 386.30€ HT ;
- Mise en accessibilité de l'école Ferdinand Buisson - Travaux Ad'AP, pour un coût de 114 620€ HT ;

- Travaux et amélioration des sanitaires du groupe scolaire Henri Wallon, pour un coût de 91 737.05€ HT ;
- Démolition/reconstruction du restaurant du groupe scolaire Jean Jaurès, pour un coût de 2 332 000€ HT ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville pour les projets exposés ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer la (les) convention(s) attributive(s) de subvention(s) à venir entre l'Etat représenté par le Préfet du Val d'Oise et la Commune représentée par son Maire ainsi que tous documents nécessaires à l'octroi des subventions pour les projets précités. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)
Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

21/ Politique de la ville

Approbation et autorisation de signature de la convention locale relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirmant le rattachement de l'abattement de TFPB au contrat de ville,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2017,

APPROUVE la convention locale relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville ainsi que ses programmes d'actions, annexés à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention locale relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville ainsi que ses programmes d'actions pour la ville de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)
Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

22/ Politique de la ville

Attribution de subventions - Fonds de participation des habitants 2017

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis favorables du comité de sélection du Fonds de Participation des Habitants réuni le 9 mars 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2017,

OCTROIE une aide d'un montant total de 1 500 euros, pour les projets suivants :

- une aide de 500 euros au projet « MIRAG : Mamans investies dans le rééquilibrage alimentaire des gosses » dont le porteur est Sonia DJENDOUBI ;

- une aide de 500 euros au projet « Le cocktail du HBCVLB », dont le porteur est le Handball CLUB de Villiers-le-Bel ;

- une aide de 500 euros au projet « Les femmes en folie », dont le porteur est Naziha EL MANNANY.
(Rapporteur : M. Barthélémy AGONHOUMEY)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

23/ Maisons de quartier

Approbation des projets sociaux des maisons de quartier Salvador Allende, Camille Claudel et Boris Vian

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la présentation en Commission Vie des quartiers – Participation des habitants – Maisons de quartier du 9 mars 2017,

APPROUVE les projets sociaux des Maisons de Quartier Allende, Boris Vian et Camille Claudel et leurs plans d'actions,

AUTORISE M. le Maire à présenter les projets sociaux des trois Maisons de Quartier au Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales (CAF) afin de solliciter un renouvellement des agréments pour une durée maximale de 4 ans. (Rapporteur : Mme Mariam CISSE)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

24/ Enfance

Solde du financement des projets pédagogiques des écoles - Année scolaire 2016/2017

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016 - Avance sur les financements des projets pédagogiques des écoles - Année scolaire 2016/2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2017,

FIXE le montant de la participation de la commune pour les projets pédagogiques des écoles conformément au tableau annexé à la présente délibération.

DECIDE le versement aux écoles du solde des aides à projet 2016/2017, sur le compte des coopératives scolaires concernées, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

DIT que ces financements seront assujettis à l'envoi d'un bilan financier, justifiant leur utilisation. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

25/ Personnel

Modification du tableau des emplois

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis de la Commission Finances du 13 mars 2017,

APPROUVE la création du poste d'Ingénieur à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, de « Directeur du Renouveau Urbain et de l'Habitat »

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée

indéterminée.

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou de 3ème cycle universitaire en aménagement, urbanisme ou habitat et éventuellement justifier d'une expérience dans la conduite de projets urbains et/ou dans les dispositifs Habitat.

DIT que la rémunération sera basée sur la grille des ingénieurs territoriaux.

APPROUVE la création d'un poste relevant de la catégorie A de la filière administrative ou technique aux grades d'attaché ou d'ingénieur à temps complet, de « Chargé d'étude et d'opération »

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou de niveau I ou II en aménagement ou urbanisme et éventuellement justifier d'une expérience dans la conduite de projet urbain.

DIT que la rémunération sera basée sur la grille des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux.

APPROUVE la création d'un poste d'attaché à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, de « Directeur de la Maison de Quartier Camille Claudel»

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau I ou II et éventuellement justifier d'une expérience dans l'animation et dans la direction d'un centre social.

DIT que la rémunération sera basée sur la grille des attachés territoriaux.

APPROUVE la création d'un poste d'attaché à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, de « Directeur de la Maison de Quartier Allende»

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau I ou II et éventuellement justifier d'une expérience dans l'animation et dans la direction d'un centre social.

DIT que la rémunération sera basée sur la grille des attachés territoriaux.

APPROUVE la création d'un poste relevant de la catégorie A de la filière administrative ou technique aux grades d'attaché ou d'ingénieur à temps complet, de « Responsable de la Gestion

Urbaine de Proximité»

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau I ou II en Urbanisme ou d'un diplôme d'ingénieur et éventuellement justifier d'une expérience dans la gestion urbaine de proximité.

DIT que la rémunération sera basée sur la grille des attachés territoriaux ou des ingénieurs.

APPROUVE la création d'un poste de technicien à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, de « Chargé du support Informatique, Réseaux et Télécommunications»

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme au moins de niveau IV et justifier de solides compétences techniques en informatique, réseau et téléphonie.

DIT que la rémunération sera basée sur la grille des techniciens.

APPROUVE la création de 2 postes de gardien de police municipale à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, de « Gardien de Police Municipale»

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

Les candidats devront être titulaires du grade de gardien de police municipale ou être inscrits sur une liste d'aptitude permettant une nomination au grade de gardien.

DIT que la rémunération sera basée sur la grille des gardiens de police municipale.

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

26/ Marchés publics

Autorisation de signature - Marché de maintenance des portes, portails automatiques, stores, grilles et volets roulants motorisés, des bornes automatiques, portes automatiques piétonnes et des barrières levantes des bâtiments communaux

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres des 25 janvier et 22 février 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2017,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de maintenance des portes, portails automatiques, stores, grilles et volets roulants motorisés, des bornes automatiques, portes automatiques piétonnes et des barrières levantes

des bâtiments communaux, avec la société ESF Industrie, sise place du Général Leclerc, 95590 Presles.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents. (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)
Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

27/ Marchés publics

Autorisation de signature - Protocole d'accord transactionnel concernant l'application du décompte de résiliation du lot n°3 du marché de télécommunications (notifié le 2 janvier 2015)

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de protocole d'accord transactionnel mettant fin au litige entre la Commune de Villiers-le-Bel et la société Completel,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2017,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre fin au litige opposant la Commune de Villiers-le-Bel à la société Completel,

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel mettant fin au litige opposant la Commune de Villiers-le-Bel à la société Completel concernant l'application du décompte de résiliation du lot n°3 du marché de télécommunications notifié le 2 janvier 2015, ainsi que le montant dû par la société Completel à la Commune et fixé à 50.000,00 €,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel avec la société Completel, et tous documents afférents. (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)
Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

28/ Marchés publics

Autorisation de signature - Convention constitutive du groupement de commandes pour la déconstruction d'ouvrages divers et l'entretien à l'intérieur de propriétés foncières pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la ville de Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2017,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la déconstruction d'ouvrages divers et l'entretien à l'intérieur de propriétés foncières pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la ville de Villiers-le-Bel, annexée à la présente délibération. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



31 MARS 2017